

Accord de libre-échange Canada-États-Unis

Je m'inquiète en fonction du principe dont il est question au commentaire 415 de Beauséne qui se lit comme suit:

Il est permis de disjoindre une motion unique de manière que la Chambre puisse se prononcer en particulier sur les deux ou plusieurs propositions qu'elle peut contenir.

Selon moi, il s'agit non seulement de nombreuses propositions distinctes, mais ce qui est encore pire, de propositions de deux ou trois sortes. Certaines, manifestement, tendent à modifier une bonne vingtaine de lois existantes ou de lois étudiées à l'heure actuelle. Ces lois varient beaucoup puisqu'elles vont de la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada, dont il est question à l'article 48, à la Loi sur les banques dont on fait mention aux articles 50 à 52 . . .

M. le Président: J'hésite à interrompre le député, mais en toute justice envers tous ses collègues, j'avais cru comprendre que nous poursuivrions ce débat cet après-midi, afin de soulever certaines questions qui n'avaient pas été débattues précédemment. Les députés et la population savent que toute la journée de lundi a été réservée au débat là-dessus. L'importante question sur laquelle se penche le député de Spadina (M. Heap) a été fort bien étudiée à ce moment-là. Les interventions en question ont été fort utiles à la présidence.

Mon problème en l'occurrence, c'est que, en donnant la parole à un certain nombre de députés qui pourraient fort bien vouloir intervenir et qui n'étaient pas ici ou n'ont pas eu la parole lundi, je risque d'autoriser à tort un débat qui n'était pas prévu par les leaders parlementaires lorsqu'ils ont eu des entretiens avec moi et que nous sommes parvenus à une entente. Je vais donc donner la parole au député de Windsor-Ouest (M. Gray) et au ministre d'État à ce sujet.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, à la réflexion, je dois dire que votre intervention est tout à fait justifiée. Je ne veux certes pas nuire à d'autres députés qui souhaitent contribuer à l'étude de la très importante question que vous êtes appelé à examiner. Cependant, je dois être équitable et dire que, sauf erreur, à la suite de nos consultations, la journée d'aujourd'hui devait servir à défendre les rappels au Règlement autres que celui dont on a discuté lundi dernier.

Je ne dis pas cela, bien sûr, pour essayer d'empêcher de parler d'autres personnes désireuses de vous signaler certaines choses, mais je dois être juste et rappeler ce qui avait été entendu, si j'ai bonne mémoire, au sujet de la nature des discussions d'aujourd'hui sur la recevabilité du projet de loi C-130.

M. Heap: Merci, monsieur le Président, loin de moi l'idée de bouleverser les dispositions qui avaient été prises lundi. J'étais sur le point de parler directement de la deuxième catégorie de réflexions. J'ignore si on en a discuté à fond lundi ou non; qu'on me reprenne si je me trompe.

Il existe une différence fondamentale entre les modifications proposées à une bonne vingtaine de lois, et j'y ai fait brièvement allusion, et le transfert de pouvoirs du Parlement au Cabinet, prévu à l'article 8. Sauf erreur, le Parlement n'aurait

plus le droit de débattre toutes les questions mentionnées. Toutes ces questions seraient du ressort exclusif du Cabinet qui procéderait par la voie réglementaire.

Il existe à mon sens une différence assez marquée entre ces modifications et celles à la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada, à la Loi sur les Banques ou que sais-je encore. C'est ce dont je voulais parler. J'ai parlé des autres à titre d'exemple pour faire ressortir le contraste entre les modifications à une loi précise et le principe général consistant à empêcher le Parlement d'examiner, de débattre et de se prononcer sur certaines questions; ce serait à mon sens la conséquence de l'article 8 et peut-être aussi de l'article 9.

Dans un troisième ordre d'idées, outre qu'il donnerait au seul Cabinet le droit de modifier certaines lois précises, le libellé de l'article 8 semble avoir une très grande portée en ce sens qu'il permet au Cabinet de modifier des lois non précisées par voie de réglementation, sans donner au Parlement l'occasion d'en discuter.

Je trouve que c'est là une dérogation extraordinaire à la façon normale d'agir en temps de paix. C'est à peu près comme la Loi sur les mesures de guerre. En temps de guerre, et surtout lorsque le secret doit prévaloir, ce genre de chose serait acceptable. Nous en avons discuté à l'occasion de l'étude du projet de loi C-77.

Cependant, le paragraphe se lit en partie comme il suit: «Par dérogation à toute autre règle de droit, les dispositions de la présente loi . . . l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre loi fédérale».

Pour le moment, nous avons très peu l'occasion d'examiner les lois que ces dispositions pourraient modifier. Il pourrait s'agir d'une affaire à laquelle le Cabinet ou le gouvernement américain n'aurait même pas songé, mais dont les États-Unis pourraient saisir notre gouvernement dans deux ou trois ans, et que celui-ci pourrait régler simplement par voie de règlement après en avoir discuté à huis clos, ainsi que le Cabinet en a l'habitude. Les députés seraient privés de toute possibilité de l'examiner, sans parler de la possibilité d'en discuter avec les intéressés au sein de la population, que ce soit dans le cadre d'entrevues personnelles, d'échanges de lettres ou d'une séance de notre comité.

J'estime donc que la Partie I, qui traite de la mise en oeuvre de l'accord, devrait à tout le moins être séparée des autres, en raison de ses profondes ramifications et de son caractère indéterminé.

M. le Président: Je sais gré au député de Spadina (M. Heap) et aux autres députés de leur patience. Étant donné ce dont nous avons convenu lorsque nous sommes revenus à la Chambre hier, je dois demander aux députés de bien vouloir collaborer, non seulement avec la présidence, mais en ce qui concerne également les dispositions que nous avons prises à la Chambre. Je tiens à donner au député de Spadina l'assurance que l'aspect qu'il a signalé n'avait pas entièrement échappé à la présidence, et je vais examiner de près les observations qu'il vient de faire.